



Infos sur les heures complémentaires

Par **minoute22**, le **15/11/2014** à **22:47**

Bonjour ATSEM et contrat annualisé de 1448 h par année civile.les heures effectuées en plus pouvaient être récupérées sur le temps scolaire.rnDepuis la réforme scolaire mise en application dans l'école en septembre 2014 cela fait 3 h en plus par semaine, en cause le mercredi matin. Ce qui augmente le temps de travail de 108 h par année passant de 1448 h à 1556 h.rnOr ces heures dites complémentaires (car temps partiel) ne sont toujours pas payées, soit disant elles le seront en fin d'année.rnMa question est comment faire pour obliger la mairie à faire un avenant au contrat pour passer à 1556 h 'officiellement'?rn y a t il un article légalisant ces heures lorsque la situation est pérenne?rnmerci de votre réponse

Par **moisse**, le **16/11/2014** à **09:26**

Bonjour,rn[citation]y a t il un article légalisant ces heures lorsque la situation est pérenne?[/citation]rnPérenne depuis 2 mois, c'est un vocable utilisé abusivement.rnCeci étant le code du travail dispose en son article L3123-15 une durée d'observation de 12 semaines consécutives.rnMais la fonction publique territoriale n'est pas soumise aux dispositions du code du travail.rnIl n'y a donc aucun moyen de forcer la main du maire en quoique ce soit.